

Charte
Résidence Artiste associé-e
Centres chorégraphiques nationaux
Centres de développement chorégraphique nationaux

Préambule

Historique

Issu d'un dialogue initié par le réseau des Centres de développement chorégraphique avec le ministère de la Culture en 2014, le dispositif *Résidence Artiste associé-e* a été mis en place à partir de 2016 au sein des deux réseaux labellisés Centres chorégraphiques nationaux (CCN) et Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN). Cette mesure s'inscrit dans le mouvement de décentralisation chorégraphique impulsé dans les années 1970 et figure dans le cadre des missions des CCN et CDCN au même titre que le dispositif *Accueil-studio* déployé à la fin des années 1990 dans les CCN, puis étendu progressivement à partir de 2006 aux CDCN. Par ailleurs, il s'agit de mentionner parmi les dispositifs de soutien aux équipes chorégraphiques indépendantes dont disposent les deux labels chorégraphiques, la mesure *Danses en territoires*, mise en œuvre depuis 2024 dans le cadre du plan ministériel *Mieux produire mieux diffuser*.

La *Résidence Artiste associé-e* répond notamment aux missions et orientations suivantes :

- Le renforcement de l'action des structures labellisées CCN et CDCN, en termes de soutien à la création, à la diffusion et à la mise en place de projets à destination des populations, sur leurs territoires d'implantation ;
- Le partage de l'outil de production et le soutien structurant apporté aux équipes chorégraphiques indépendantes sur la durée ;
- Le soutien aux compagnies chorégraphiques indépendantes et aux parcours professionnels des chorégraphes et danseurs et danseuses interprètes ;
- Le développement de la présence artistique sur les territoires ;

Le dispositif s'inscrit en cohérence avec un bloc réglementaire de textes législatifs intégrant : la *Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine*, dite LCAP, du 7 juillet 2016, le *Décret du 30 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques*, l'*Arrêté fixant le cahier des missions et des charges CCN et CDCN du 5 mai 2017* intégrant le portage des dispositifs *Accueil-studio* et *Résidence Artiste associé-e*, la *circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques*. La résidence d'artiste associé-e est encadrée par la *circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences*.

Depuis 2016, le déploiement du dispositif a été opéré au sein des deux réseaux CCN et CDCN. En 2026, l'ensemble des CDCN et 18 des 19 CCN sont dotés des crédits pour la mise en œuvre des *Résidences d'artiste associé-e*. Le montant alloué par le ministère de la Culture est de 45 000 € (Programme 131) annuels par structure porteuse du dispositif.

Afin de réaliser le suivi des *Résidences Artiste associé-e*, des temps de rencontre réguliers ont été organisés depuis 2016 à l'initiative de la Direction générale de la création artistique – Délégation à la danse, dans une démarche d'évaluation partagée entre les structures d'accueils, les équipes artistiques et le ministère de la Culture.

Un groupe de travail, composé de représentants des deux réseaux CCN et CDCN, s'est réuni de 2022 à 2024, afin de réaliser un état des lieux des premières années de mise en œuvre du dispositif et poser les bases de la présente Charte.

Enjeux du dispositif

Le dispositif *Résidence Artiste associé-e* répond à des enjeux de politique culturelle identifiés conjointement entre le ministère de la Culture et les deux labels CCN et CDCN, en cohésion avec les orientations des politiques des collectivités territoriales. Une attention particulière est donnée aux enjeux de parcours professionnels, de parité femme/homme, de transition écologique et de développement durable, de diversité et d'inclusion, de pluralité des esthétiques et des générations de chorégraphes et d'artistes, d'accès aux œuvres et à la culture chorégraphique, de présence des artistes et de diffusion de leurs répertoires d'œuvres sur les territoires, de partenariats et mise en place de projets avec des acteurs diversifiés (champ social et médicaux-social, scolaire, universitaire, recherche...), et de prise en compte des *Droits culturels*.

Objectifs de la charte

La présente charte a pour ambition de présenter le cadre du dispositif *Résidence Artiste associé-e*, de constituer une base de référence commune, de poursuivre l'harmonisation des pratiques au sein des deux réseaux CCN et CDCN, de soutenir l'équité quant aux conditions de mise en œuvre et de suivi des résidences, et enfin de veiller à la mise en œuvre d'un projet de résidence établi de manière cohérente et complémentaire entre le projet de l'équipe artistique et les missions de la structure d'accueil. En termes de soutien aux équipes chorégraphiques indépendantes, les deux labels disposent également de la mesure *Accueil-studio*, le dispositif *Danses en territoires* étant pour sa part en cours de déploiement depuis 2024.

À travers ce dispositif et en cohérence avec les politiques publiques du ministère de la Culture en faveur du spectacle vivant, les deux réseaux CCN et CDCN souhaitent favoriser la permanence artistique sur les territoires et renforcer la bonne articulation entre les activités de production, de diffusion et de médiation culturelle des équipes chorégraphiques indépendantes, en garantissant le principe de parité femmes/hommes ainsi qu'une représentation de la diversité des approches artistiques sur le territoire national.

1. Définition et cadre de la résidence

La circulaire du 8 juin 2016 prévoit, en son article 4, les grands principes du dispositif *Résidence Artiste associé-e*.

« La résidence d'Artiste associé-e répond au souhait d'ouverture et de diversité artistiques dans un établissement culturel sur une longue durée, correspondant à une période de deux ou trois années, en phase avec la durée d'un mandat de directeur ou de directrice de lieu, le cas échéant. Elle peut être reconduite.

Dans ce cadre, l'artiste participe à la vie artistique de la structure d'accueil et y déploie de manière privilégiée son travail de création et sa diffusion ainsi que des actions d'accompagnement des publics à partir de son univers créatif. Exerçant une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, l'artiste devient, par l'intermédiaire de la structure d'accueil, un acteur essentiel de la vie culturelle locale, associé-e aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics.

Cette résidence peut également accueillir, pour les mêmes objectifs, un commissaire d'exposition, un critique d'art, un chercheur, un auteur, associé à la programmation d'une structure de diffusion artistique.

La résidence d'Artiste associé-e fait l'objet d'un contrat portant sur la durée de la collaboration, entre l'artiste, la structure d'accueil, l'État et des partenaires locaux ou nationaux. »

La circulaire prévoit également les engagements réciproques de la structure d'accueil et de l'artiste.

Les engagements de la structure d'accueil sont les suivants :

« - faire participer l'artiste aux instances de direction de la structure et l'inviter à assister aux réunions des instances statutaires, de manière à favoriser sa participation aux projets artistiques du partenaire d'accueil ;

- participer à la production d'au moins un projet d'exposition (dans le domaine des arts plastiques) ou de création (dans le domaine du spectacle vivant : coproduire une création sur deux ans, deux créations ou reprises sur trois ans, autant que possible, dans le cadre de productions déléguées ou de part de coproduction significative) ;

- donner accès à un lieu de travail (tout lieu dans lequel l'activité de l'équipe artistique se déploie) de façon prioritaire pour une durée minimale de 8 semaines par an, correspondant aux nécessités de réalisation du projet ;

- pour le spectacle vivant, présenter le répertoire de l'artiste sur le territoire d'implantation, aussi bien au siège qu'en tournées ou dans le cadre de collaborations au sein des réseaux auxquels appartient la structure ; pour les artistes auteurs, soutenir la diffusion des œuvres dans divers lieux sur le territoire d'implantation ;

- pour le spectacle vivant, soutenir la diffusion des créations et reprises par une politique de série et de partenariats avec d'autres scènes de la région ;

- favoriser la recherche de nouveaux partenaires pour l'artiste sur le plan national et international ; le mettre en relation, en tant que de besoin, avec des acteurs du territoire pouvant constituer une ressource pour les projets artistiques développés ;

- apporter un soutien administratif, technique et en matière de relations publiques et de communication selon les besoins. »

Les engagements de la part de l'artiste sont :

« - assurer une durée de présence dans la structure et son territoire d'implantation en phase avec les besoins propres aux différentes pratiques artistiques, représentant pour le spectacle vivant au moins de 8 semaines par an fractionnables ;

- présenter au moins une exposition (dans le domaine des arts visuels) ou une première ou avant-première de la création (dans le domaine du spectacle vivant) ou d'autres formes spécifiques afin de valoriser l'engagement de la structure associée ;

- entretenir ou contribuer à créer un dialogue avec les artistes du territoire ;

Travailler avec les équipes de relations publiques et de médiation de la structure pour :

- construire des actions en direction des publics dans leur diversité, en particulier les jeunes et les publics éloignés ;

- constituer des ressources et élaborer des modalités de rencontres et d'échanges ainsi que d'outils pédagogiques autour du répertoire et des créations de l'artiste ;

- nouer des partenariats avec des acteurs culturels, universitaires, socio-culturels, de l'éducation populaire du territoire.

- l'artiste, le commissaire d'exposition ou le critique d'art, le chercheur, l'auteur, peut en outre participer à l'élaboration de tout ou partie de la programmation de saison. »

2. Mise en œuvre et suivi de la résidence

Au regard des expériences et diagnostics déjà menés depuis la mise en place du dispositif, sont préconisés les éléments suivants :

- Pour assurer une préparation et une construction de la *Résidence Artiste associée* de manière concertée entre les parties prenantes, il est essentiel d'établir une réflexion conjointe autour du projet au moins six mois avant son lancement, intégrant notamment un dialogue concernant les conditions d'accueil, l'allocation des moyens budgétaires sur les trois volets de mission (co-production, diffusion, projet de territoire), ainsi que les temporalités prévisionnelles de présence de l'équipe sur le territoire ;
- Pour la bonne mise en œuvre de la *Résidence Artiste associée*, il est primordial d'établir un cadre administratif clair, dans une logique de co-construction et de coopération, en travaillant à l'appui du modèle de convention cadre *Résidence Artiste associée* et d'un budget partagé faisant apparaître clairement les axes de

collaboration stipulés dans celle-ci, ainsi que la durée de cette association (des modèles de convention et budget sont annexés à la présente Charte). Cette convention se doit d'être établie et signée au début de l'association ;

- Pour favoriser la montée en compétence réciproque entre l'équipe artistique en résidence et l'équipe du lieu d'accueil, il s'agira d'organiser de façon régulière des temps de réunions, d'échanges et de travail ;
- Pour établir un socle de collaboration solide entre les deux parties, il est primordial que la structure d'accueil implique l'équipe associée dans le projet artistique et culturel de l'établissement (présentation du projet en interne, présentation du projet au sein de l'instance de gouvernance lors d'un point dédié, participation à certaines réunions et temps de la vie du lieu avec l'équipe administrative et technique, intégration de la *Résidence Artiste associé-e* dans le projet ou rapport d'activités, etc.) ;
- Pour organiser une présence artistique dans la durée sur le territoire d'implantation du lieu d'accueil, est notamment mis en place un volet d'actions de médiation en lien et en cohérence avec les acteur-ric-e-s du territoire (éducation artistique et culturelle, actions artistiques et culturelles, actions de formation, production de ressources, etc.) ;
- Pour dynamiser la relation avec les partenaires de la structure d'accueil : établir des corrélations entre le projet de l'équipe artistique associée, les enjeux de politiques publiques de la culture inscrits dans la convention pluriannuelle d'objectifs du lieu et les enjeux particuliers au territoire d'implantation ;
- Pour valoriser la *Résidence Artiste associé-e*, les différentes actions et activités produites et mises en œuvre sont intégrées au plan de communication de l'établissement labellisé. Une attention est donnée à la production de ressources claires et intégrant les mentions obligatoires ;
- Pour anticiper la sortie de *Résidence Artiste associé-e* : organiser des modalités adaptées de fin de résidence, établir un bilan concerté, informer les instances de gouvernance ainsi que les partenaires et les usagers et les usagères de l'établissement, organiser un partage d'informations entre l'équipe entrante et l'équipe sortante ;
- Pour veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif au niveau national, en termes d'accès de nouvelles équipes aux *Résidences Artiste associé.e*, notamment lors des renouvellements la structure d'accueil veille à : prendre en compte au sein des deux réseaux les orientations générales et les enjeux propres au dispositif mentionnés dans la présente Charte (parité femme/homme, diversité des esthétiques, des profils et des parcours de compagnies, attention renforcée à l'entrée de nouvelles équipes dans le dispositif...), informer les partenaires publics quant aux orientations artistiques et culturelles visées et au calendrier retenu.
- Une attention particulière doit être accordée à l'allocation des moyens financiers et à un ajustement en cohérence avec les besoins et priorités définies entre le lieu d'accueil

13 Juillet 2026

et l'équipe artistique, et ceci en regard des trois volets de mission : co-production, diffusion, projet de territoire.

Annexes :

- *Circulaire Résidence - ministère de la Culture - 2016*
- *Convention type*
- *Budget analytique type*
- *Liste des équipes artistiques bénéficiaires depuis 2016*